

België—Belgique  
PB—PP  
Gent X  
BC 6739

ECRIT PERIODIQUE  
Autorisation  
de fermeture  
Gent X  
N° BC 6739

# CAAMI-info

novembre-décembre 2005

## Focus sur la section de Charleroi

Editeur responsable:  
Joël Livyans  
Administrateur général

Adresse expéditeur:  
Rue du Trône 30A  
1000 Bruxelles

Tél. 02/229.35.00  
Fax 02/229.35.58  
www.caami.be  
info@caami-hziv.fgov.be

Bureau de dépôt Gent X  
Cette revue paraît  
bimestriellement  
Année de parution 3 - numéro 6  
Rédacteur en chef: Kristof Eelen

### Contenu

p.1 Focus sur la section de Charleroi

p.2 Dentiste gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

p.2 La déclaration du risque social dans le secteur indemnités

p.2 Carte SIS perdue ou volée?

p.3 Postuler avec un handicap? Ce n'est pas insurmontable!

p.4 Connaissez-vous nos permanences sociales?

### Interview de Christian Hendrickx

**En 2004, le bureau de Charleroi a déménagé. Quelle en était la raison?**

Le bureau de la rue Léon Bernus étant trop ancien et moins fonctionnel, la CAAMI a fait construire un nouveau bâtiment en 2004. Celui-ci est situé au n° 4 rue de la Rivelaine à 6061 Montignies-sur-Sambre, près du centre de Charleroi.

Ces nouveaux locaux sont très accueillants et mieux adaptés pour recevoir tous nos affiliés. L'endroit est aménagé pour permettre aux utilisateurs de chaises roulantes d'accéder aux guichets et aux toilettes.

Il y a facilement moyen de se parquer et l'endroit est accessible par les transports en commun: les lignes de bus 25 et 35 au départ de la gare de Charleroi-Sud desservent régulièrement la rue. Nos bureaux restent de plus ouverts le lundi jusque 17h45 pour aider ceux qui ne sauraient pas se libérer en journée. L'ensemble de nos assurés se dit satisfait du nouveau bâtiment.

### Quel est le profil de vos membres?

Historiquement, nous avons dans la région de Charleroi des assurés de nombreuses nationalités différentes. Les Italiens de la première génération d'immigration nous sont restés fidèles, par exemple, ainsi que leurs enfants nés en Belgique. Nous inscrivons également beaucoup de personnes sous le

régime des «résidents»: réfugiés, candidats réfugiés de tous les horizons.



De gauche à droite: C. Hendrickx, S. Deghaye, P. Delieux, A. Roger, N. Mahieu et J. Grout

Nous constatons aussi une augmentation des inscriptions de fonctionnaires, de policiers, de travailleurs des hôpitaux publics et privés etc. Ces personnes, étant couvertes par des systèmes d'assurances propres à leur activité, ne désirent plus cotiser à l'assurance complémentaire. Il faut rappeler que la CAAMI ne pratique que l'assurance maladie-invalidité obligatoire et ne perçoit donc aucune cotisation complémentaire.

Nous constatons également une augmentation des inscriptions de travailleurs indépendants, mais ceux-ci sont couverts uniquement pour les gros risques.

### Période de fin d'année!

Pendant la période de fin d'année, les guichets de votre office régional seront fermés du 26 décembre au 30 décembre 2005 inclus!

## Dentiste gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

Les soins dentaires courants pour les enfants de moins de 12 ans sont entièrement remboursés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005. Ainsi, tous les enfants pourront se rendre régulièrement chez le dentiste. Des soins dentaires préventifs sont importants pour éviter des problèmes futurs.

Dorénavant, pour une consultation, un détartrage, une extraction ou une obturation, vous ne devrez plus payer de ticket modérateur pour votre enfant. Cette mesure ne s'applique pas à l'orthodontie. Les enfants des indépendants seulement assurés pour les grands risques ne peuvent pas non plus bénéficier de ces soins dentaires gratuits.

Ces soins sont uniquement gratuits chez les dentistes «conventionnés» (=dentistes qui respectent les tarifs maximum de la convention). De plus, vous

pouvez leur demander d'appliquer le règlement tiers payant. Dans ce cas, vous ne devez pas avancer d'argent: la CAAMI paie le montant total directement à votre dentiste.

Les dentistes qui ne sont pas conventionnés peuvent demander plus que le tarif officiel. Etant donné que la CAAMI n'intervient que pour le tarif officiel, il est possible que vous deviez tout de même payer un supplément. Chez ces dentistes, vous n'obtiendrez pas non plus l'application du tiers payant. Vous devrez donc payer vous-même vos soins. Vous pourrez néanmoins introduire votre attestation de soins donnés auprès de votre office régional, qui ne vous remboursera que le tarif conventionnel.

Informez-vous donc bien auprès de votre dentiste avant le début de votre traitement.

## La déclaration du risque social dans le secteur indemnités

Jusque fin décembre 2005, vous recevrez en cas d'incapacité de travail tant la partie du formulaire à compléter par votre employeur ou votre organisme de paiement que la partie à compléter par vous-même. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Déclaration du Risque Social (DRS) entrera en vigueur dans le secteur indemnités. Ce projet s'inscrit dans un cadre plus large de la simplification administrative et de l'e-government.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, nous demanderons en général **directement** à votre employeur ou à l'organisme de paiement des allocations de chômage, les

données nécessaires pour déterminer votre droit aux indemnités ainsi que le montant à payer (sur papier ou électroniquement). Cela signifie qu'à partir de cette date, vous ne recevrez plus que la **partie du formulaire à compléter par vous-même**.

**Attention:** vous devez toujours avertir le médecin-conseil de votre office régional de votre incapacité de travail en envoyant par la poste le certificat «Confidentiel»! Cette procédure demeure donc inchangée.

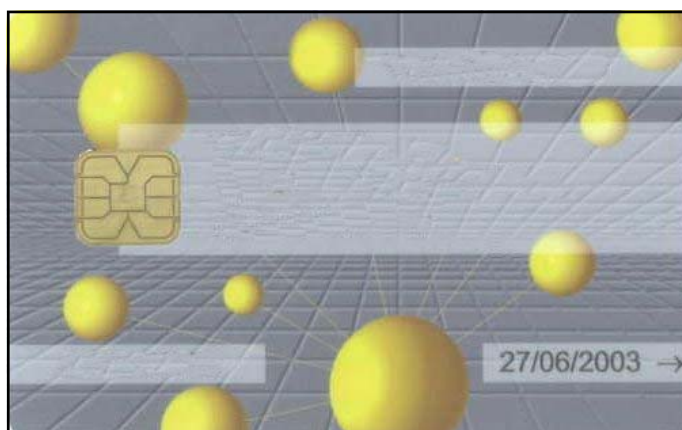
## Carte SIS perdue ou volée?

Vous avez perdu votre carte SIS? On vous l'a volée? Vous devez compléter une déclaration sur l'honneur. Vous pouvez télécharger cette déclaration dans la rubrique «Documents» de notre site web ([www.caami.be](http://www.caami.be)) ou la demander à votre office régional.

Renvoyez la déclaration complétée à votre office régional ou remettez-là au guichet. N'oubliez pas d'apposer votre signature au bas de votre déclaration, sinon elle ne sera pas valable.

Votre office régional vous renverra par la poste une «Attestation d'assuré social».

Cette attestation remplacera provisoirement votre carte SIS. Vous pourrez l'utiliser, entre autres, à la



pharmacie ou à l'hôpital. Votre nouvelle carte SIS vous sera envoyée plus tard par votre office régional. Il vous faudra payer 2,50 EUR pour votre nouvelle carte.

# Postuler avec un handicap? Ce n'est pas insurmontable!

Lors d'un entretien d'embauche, il est souvent important de parler de votre handicap ou de votre maladie, mais ce n'est pas le premier ou le seul point à aborder.

Il vaut mieux d'abord parler de vos compétences: citer les raisons pour lesquelles vous êtes fait pour l'emploi, expliquer vos motivations et essayer de convaincre l'employeur de vos qualités.

## L'influence d'un handicap sur votre travail

N'abordez votre handicap que par rapport à ses conséquences sur vos prestations de travail. Tout demandeur d'emploi a droit à la protection de la vie privée.

Votre futur employeur ne peut d'ailleurs pas non plus vous demander des informations qui ne concernent pas directement l'emploi. Il ne peut donc pas vous obliger à parler de votre handicap si il n'a pas d'influence sur le job.

## Expliquez clairement votre handicap

Si votre handicap est visible, vous pourrez difficilement le passer sous silence: votre employeur le remarquera sans doute. Même s'il n'est pas directement perceptible, vous vous sentirez peut-être mieux si vous expliquez en quoi consiste exactement votre handicap.



Il faut bien tenir compte du fait que la plupart des gens sont rarement confrontés au handicap. Souvent, ils généralisent et leur vision est pleine d'idées préconçues.

**C'est pour cela qu'il faut expliquer clairement en quoi consiste votre handicap et les conséquences qu'il peut avoir sur votre travail.**

N'employez pas des mots tout faits ou un long discours, mais essayez d'expliquer votre handicap dans un langage simple. Ne dites pas par exemple que vous souffrez de «diabète mellitus», parlez simplement de «diabète». Insistez surtout sur ce que vous êtes capable de faire (malgré votre handicap). Une personne malentendante peut par exemple dire qu'elle sait suivre une discussion à deux. Une personne malvoyante peut avancer qu'elle peut parfaitement travailler sur un ordinateur moyennant quelques adaptations.

## Utilisez des termes positifs

N'employez pas de mots qui peuvent être mal perçus.

Par exemple ne dites pas que vous êtes «spasmodique», mais plutôt que vous «n'avez pas toujours le contrôle de vos mouvements corporels».

## Avantages pour l'employeur

Demandez à l'employeur s'il connaît les subsides salariaux dont il peut bénéficier en engageant une personne handicapée.

## Vous désirez plus d'informations?

Où pouvez-vous obtenir plus de renseignements à ce sujet?

- Wallonie: Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH), Site Saint-Charles, Rue de la Riveline 21, 6061 Charleroi; secgen@awiph.be; www.awiph.be; tél. 071/20.57.11
- Bruxelles: Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH), Rue des Palais 42, 1030 Bruxelles; sbfph@cocof.irisnet.be; www.cocof.be/sbfph; tél. 02/800.80.41
- Pour de plus amples informations, vous pouvez également vous adresser à votre office régional pendant la permanence sociale (voir p.4).

## Préparez-vous bien!

Une bonne préparation vous permettra de vous sentir à l'aise et de mieux répondre aux questions. Vous êtes même obligé d'effectuer à l'avance certaines démarches. Si vous bénéficiez d'une indemnité, vous devez par exemple toujours en informer au préalable le médecin-conseil. Si vous vous y êtes bien préparé, un entretien d'embauche ne doit pas être constituer un obstacle insurmontable.

Pour conclure, les personnes qui n'ont pas de handicap ont également leurs limites et ne connaissent pas non plus toujours les points à aborder et ceux qu'il vaut mieux dissimuler.

# Connaissez-vous nos permanences sociales?

Depuis un certain temps, la CAAMI organise régulièrement des permanences sociales dans les offices régionaux.

Souhaitez-vous plus de clarté sur les **avantages sociaux** (par exemple en cas de maladie chronique, d'incontinence, de handicap, de logement, de pension, de soins palliatifs, de cancer...)? Vous ne

connaissez pas bien vos **droits**? Vous avez un problème auquel vous ne savez pas répondre (par exemple hospitalisation, placement dans des maisons de repos et de soins, placement des enfants, incapacité de travail, invalidité, éducation, choix professionnel, Maximum à Facturer, Dossier Médical Global, règlement tiers-payant...)?

Lors de nos permanences sociales, vous pouvez poser ces questions et expliquer vos problèmes à un(e) **assistant(e) social(e)**. Il/elle vous écoutera, vous donnera les explications nécessaires et cherchera avec vous des solutions. Contactez votre office régional pendant les heures de bureau afin de fixer un rendez-vous.



A. Peters, l'assistante sociale germanophone



B. Desmet et D. Verbiest, l'assistante sociale Francophone et le néerlandophone

## Permanences sociales

| Lieu       | Jour                                          | Horaires                       | Téléphone                    |
|------------|-----------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Anvers     | Vendredi                                      | 9h - 12h                       | 03/220.75.55                 |
| Bruges     | Lundi                                         | 14h - 17h                      | 050/33.04.10                 |
| Bruxelles  | Mercredi                                      | 9h - 12.30h et 13.30h - 15.30h | 02/229.34.80                 |
|            | Vendredi                                      | 9h - 12.30h                    |                              |
| Charleroi  | Jeudi                                         | 9.30h - 12.30h                 | 071/32.91.98                 |
| Eisden     | 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> mercredi  | 9h - 12h                       | 089/76.43.45                 |
| Eupen      | Sur rendez-vous                               | Sur rendez-vous                | 087/55.37.91                 |
| Gand       | Lundi                                         | 9h - 12h                       | 09/269.54.00                 |
| Hasselt    | 2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> mercredi | 9h - 12h                       | 011/27.13.13                 |
| Liège      | Lundi                                         | 9.30h - 12.30h                 | 04/222.02.36                 |
| Malmedy    | Sur rendez-vous                               | Sur rendez-vous                | 080/29.29.61<br>087/55.37.91 |
| Mons       | 2 <sup>ème</sup> mardi                        | 9.30h - 12.30h                 | 065/35.22.44                 |
| Mouscron   | 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> mardi     | 9.30h - 12.30h                 | 056/84.71.77                 |
| Namur      | 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> lundi     | 14.15h - 16h                   | 081/73.29.33                 |
| Waterschei | 1 <sup>ste</sup> en 3 <sup>de</sup> mercredi  | 13h - 15.30h                   | 089/38.29.30                 |